

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
SEANCE DU 13 AVRIL 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE  
et le TREIZE AVRIL  
à 20 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Ayant pris part au vote : 19 (16 + 3 pouvoirs)	8 avril 2015	17 avril 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mmes Françoise GLEMIN, Monique BIGOT et M. Joss MATHIOT

Pouvoirs : Mme Françoise GLEMIN à M. Jean-Yves FULNEAU, M. Joss MATHIOT à Mme Emilie VON BOTHMER, Mme Monique BIGOT à Mme Nicole MOISY

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Michèle BOUSSEAU

---

**OBJET : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire – étude sur l'appareil commercial (n°04/2015-1)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de confier à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Maine-et-Loire, la réalisation d'une étude sur le commerce local.

Il donne ensuite lecture du projet de convention et des principales dispositions de la proposition d'étude.

L'objectif est d'établir un diagnostic complet de la dynamique commerciale, d'identifier des leviers d'action et d'aménagement possibles, et de définir un plan d'actions opérationnelles.

Le rôle de la CCI consiste à :

- Recenser et analyser l'offre des professionnels (commerces et services) du centre-ville : état des lieux, identifier les points forts et les points faibles, recueillir la perception et les attentes des acteurs économiques locaux ;
- Recueillir l'avis des consommateurs locaux pour identifier les comportements d'achat, connaître leur perception de l'offre locale, détecter leurs attentes en termes d'équipement et d'enseigne ;
- Etablir un diagnostic et proposer un plan d'actions pour assurer le développement du commerce sur les différents pôles (pour Gennes : centre-bourg, îlot du Moulin et Clos Baujon).

La méthodologie repose sur 6 modules :

1. Réunion de lancement en amont ;
2. Analyse de l'offre commerciale et de services, et des projets des acteurs économiques (questionnaire auprès de 25 professionnels) ;
3. Diagnostic de l'appareil commercial en centre-bourg : cartographie et rapport d'analyse ;
4. Analyse de la consommation et des comportements des ménages (questionnaire auprès de 200 ménages) ;
5. Diagnostic de la situation et proposition de scénarii d'évolution : préconisation d'actions en fonction de l'offre et de la demande ;
6. Restitution à la collectivité.

La durée de l'étude est d'environ quatre mois.

Le coût de l'étude pour Gennes est de 13 800 € HT. Déduction faite de la participation de la CCI à hauteur de 30% sur les coûts internes de l'étude, cette prestation s'élève à 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Dans le cadre de la réflexion pour la création d'une commune nouvelle associant les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, St Georges des Sept Voies et Le Thoureil, Monsieur le Maire propose de retenir l'option de la CCI d'étendre cette étude sur l'appareil commercial à l'ensemble de ces communes. Le coût de l'étude s'élève alors à 15 648 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de retenir la CCI de Maine-et-Loire pour la réalisation d'une étude sur l'appareil commercial de Gennes ;
- ⇒ Retient l'option d'étendre cette étude aux communes suivantes, associées au projet de création d'une commune nouvelle : Chênehutte-Trèves-Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies et Le Thoureil ;
- ⇒ Précise que la prestation de 15 648 € sera intégralement supportée par le budget principal de Gennes et qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée aux communes susvisées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : SDAGE et PGRI – consultation publique (n°04/2015-2)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que du 19/12/2014 au 18/06/2015, les citoyens, les assemblées régionales, départementales et locales sont invités à participer à une consultation nationale sur l'eau, les inondations et le milieu marin.

Cette consultation commune porte notamment sur les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et les PGRI (plans de gestion des risques inondation) qui seront approuvés fin 2015, pour une application sur la période 2016/2021.

Ces plans sont élaborés à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne et serviront de cadre réglementaire à toutes les décisions publiques ayant un impact sur l'eau.

Le SDAGE concerne la gestion des cours d'eau, des zones humides et le maintien des zones d'expansion des crues. Le PGRI concerne l'ensemble des actions visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte de cette consultation publique nationale ;
- ⇒ Emet un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Joreau – confirmation de la demande de labellisation (n°04/2015-3)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/11/2014, le Conseil Municipal a validé le plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Joreau.

Il informe l'Assemblée que le 10/12/2014, le CSRPN a émis un avis favorable au plan de gestion et qu'une demande officielle de classement en RNR, co-signée avec le PNR Loire Anjou Touraine, a été adressée à la Région des Pays de la Loire.

Conformément au code de l'environnement, la Région procède actuellement à la consultation des collectivités concernées et du Préfet de Région, préalablement à la décision de classement en RNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Confirme sa délibération n°11/2014-1 du 17 novembre 2014 et son choix de classer en RNR l'étang de Joreau et ses boisements ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Services techniques municipaux – renouvellement de postes en contrat aidé (n°04/2015-4)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler trois postes d'agent technique en contrat aidé CAE, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour le 1<sup>er</sup> poste :

- décide de renouveler le poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, en contrat aidé de type CAE, au sein du service voirie et espaces verts, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur ;

Pour le 2<sup>ème</sup> poste :

- décide de renouveler le poste contractuel de maçon à temps complet, en contrat aidé de type CAE, au sein du service voirie, pour la période du 9 juillet 2015 au 8 juillet 2016 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur ;

Pour le 3<sup>ème</sup> poste :

- décide de renouveler le poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, en contrat aidé de type CAE, au sein du service voirie, pour la période du 19 septembre 2015 au 18 septembre 2016 inclus ;
- précise que la rémunération se fera sur la base du SMIC en vigueur ;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, à réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes par voie contractuelle et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

### **OBJET : Organisation des temps scolaires et périscolaires pour l'année 2015/2016 (n°04/2015-5)**

Madame Francine FERRERO rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires et périscolaires retenus pour l'année scolaire 2014/2015 avec la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Elle précise que pour l'année scolaire 2015/2016, l'école privée St Michel Notre Dame n'appliquera pas la réforme des rythmes scolaires.

Par conséquent, elle propose de reconduire les horaires de 2014/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Maintient l'organisation horaire sur la semaine de 4,5 jours ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Lundi : école de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
- Mardi : école de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 15h15  
TAP de 15h15 à 16h45
- Mercredi : école de 9h00 à 12h00
- Jeudi : école de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45
- Vendredi : école de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 15h15  
TAP de 15h15 à 16h45

Soit 24 heures d'enseignement et 3 heures de temps d'activités périscolaires.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

### **OBJET : SIEML – versement d'un fonds de concours pour les opérations de rénovation du réseau d'éclairage public rue des Gladiateurs et rue de la Futaie – dossier 149.14.03.01 (n°04/2015-6)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **Article 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
  - ✓ montant total de la dépense : 24 724,53 € HT
  - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 18 543,40 €
- Mandater et autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 12/10/2011.

## **Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Article 3**

Monsieur le Maire de Gennes, le comptable de la commune de Gennes, le Président du SIEMML sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

---

### **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association La Passerelle – section accueil de loisirs (n°04/2015-7)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 3 novembre 2014, le Centre de Loisirs assure tous les mercredis le trajet des élèves de l'école publique Jules Verne vers le centre de loisirs au moyen du minibus mis à disposition par la Maison de Retraite Saint Vétérin. Il précise que le trajet est assuré par des animateurs salariés du centre de loisirs.

La mise à disposition de ce moyen de transport s'élève à 18 € par semaine.

La convention de mise à disposition étant conclue directement avec le centre de loisirs, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 17/11/2014, de compenser cette dépense en accordant une subvention à l'association La Passerelle – section accueil de loisirs. Une subvention de 108 € a ainsi été versée en 2014 pour 6 semaines scolaires.

Il propose de verser une subvention à l'association La Passerelle – section accueil de loisirs pour l'année 2015.

Considérant que ce service fonctionnera durant 34 semaines entre le 01/01/15 et le 31/12/15,

Considérant que les crédits budgétaires de l'article 6574 du budget principal 2015 sont suffisants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 612 € à l'association La Passerelle – section accueil de loisirs.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

### **OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°04/2015-8)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 16 mars 2015 :

- pour un immeuble bâti, situé 37 rue de la République, cadastré section AH n°155, 306, 638, 643 et 662, d'une superficie totale de 397 m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Décide de ne pas préempter les biens présentés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,